Les femmes et la politique : soixante-cinq "syndiques"

Autor(en): **Pochon, Charles-F.**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **26 (1989)**

Heft 952

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-1011046

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

LES FEMMES ET LA POLITIQUE

Soixante-cinq «syndiques»

(*cfp*) Le *CH-Magazin*, trimestriel en langue allemande du PDC suisse, a cherché à savoir combien de femmes sont à la tête de communes dans notre pays. Il en a trouvé soixante-cinq, grâce à la collaboration des chancelleries cantonales, puis il a pris contact avec chaque «présidente de commune» pour connaître ses coordonnées. La revue publie leurs portraits avec différentes indications, ce qui nous permet d'établir quelques éléments d'appréciation allant au-delà de la simple constatation que 65 communes sur 3029, cela n'en représente guère que le 2,15%. Si l'on prend en considération la population des communes présidées par des femmes (140'736 habitants), on constate que la proportion est à peu près la même. La répartition régionale donne une avance à la Suisse romande et au Tessin, par rapport à la Suisse alémanique. Le tableau ci-dessus indique en même temps la double répartition géographique et politique des sièges.

Nous ne disposons pas d'une statistique sur l'appartenance politique de tous les dirigeants de communes, ce qui ne permet guère de juger quels sont les partis les plus féministes dans ce domaine. Un fait est certain, les communes importantes ne sont guère dirigées par des femmes. En effet, c'est Vernier (GE), avec Mme Solange Schmid (PS), qui est la plus grande ville présidée par une femme (29'500 habitants); suivent Carouge (GE, 14'500 habitants), présidée par Mme Jacqueline Willener (PDT) et Loèche-Ville (VS, 13'200 habitants), présidée par Mme Regina Mathieu (PDC). Toutes les autres communes ont moins de 10'000 habitants et 38 des 65 communes dirigées par des femmes en ont moins de mille. C'est tout particulièrement le cas des communes dont les «syndiques» n'affichent pas de couleur politique.

Le travail du *CH-Magazin* devrait inciter les secrétariats des partis à s'associer pour établir un tableau aussi complet que possible du paysage politique décentralisé de la Suisse. Ce serait là un portrait original de la Suisse pour le 700e... ■

Présidences de communes détenues par des femmes en Suisse

Partis	Femmes «syndiques»	Cantons romands (6)	Cantons alémaniques (9)	Tessin	Population représentée
Radical	16	4	6	6	14'725
PDC	11	5	4	2	33'579
UDC	7	-	7	-	24'030
Socialiste	5	2	1	2	36'592
Libéral	5	5	-	-	9'850
du travail	1	1	-	-	14'500
Sans parti	20	11	7	2	7'460
Total	65	28	25	12	140'736

tration peut, par voie de règlement ou de conventions avec des banques, déroger à la limitation prévue dans cet article. Il peut aussi déroger à cette limitation dans le cadre du règlement ou des conventions mentionnés à l'article 6, alinéa 6, lettre e).

- **Nouvel article 15ter – Quorum particulier et majorité qualifiée**

La présence d'actionnaires représentant au moins les deux-tiers du capital-actions est nécessaire pour modifier les dispositions statutaires relatives au transfert d'actions nominatives (art. 6, alinéa 6), à la limitation du droit de vote à l'Assemblée générale (art. 14, alinéas 3, 4 et 5), au nombre d'administrateurs (...) et à la durée du mandat (...), ainsi que pour transférer les sièges à l'étranger, dissoudre la Société, révoquer plus d'un tiers des administrateurs et modifier le présent article.

Ces décisions doivent être prises à la majorité des trois quarts des actions représentées à l'Assemblée. ■

ÉCHOS DES MÉDIAS

La radio locale *Bern 104* a économisé 10'000 francs en plaçant ses reporters, lors de la finale de la Coupe d'Europe de football, sur le balcon du seizième étage d'une tour dominant le Wankdorf. A noter que le reportage a été effectué en trois langues: allemand, italien et espagnol. L'UEFA n'avait pas envisagé qu'une petite radio trouverait le moyen d'éviter le paiement exigé pour un reportage depuis le terrain.

Les Belges et les Luxembourgeois ont pu se procurer la reproduction du numéro 2 du journal du syndicat Solidarité *Gazeta*, traduit en français et joint à l'édition courante de *Libération*. L'éditeur a-t-il eu peur que les Suisses refusent le paquet qui leur était offert à un prix majoré?